



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Centre INRAE Occitanie-Toulouse

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Unité expérimentale de La Fage

La Fage

12 250 SAINT JEAN SAINT PAUL

# REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché de fournitures et de services  
Marché à procédure adaptée**

**Objet de la consultation : Fourniture d’aliments complémentaires ovins pour l’unité expérimentale de La Fage du Centre INRAE Occitanie-Toulouse**

**Date et heure limites de réception des plis :**

**31 octobre 2025**

**A 16h00 (heure de Paris)**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1. IDENTIFICATION DE L’ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>1.2. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D’EXECUTION</b>	<b>3</b>
<b>1.3. DUREE DU MARCHE, RENOUVELLEMENT ET REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES</b>	<b>3</b>
<b>1.4. TYPE DE PROCEDURE ET FORME DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>1.5. ALLOTISSEMENT</b>	<b>3</b>
<b>1.6. NOMENCLATURE</b>	<b>3</b>
<b>1.7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1. VARIANTES</b>	<b>4</b>
<b>2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.3. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>2.5.1. POUR LA PARTIE « CANDIDATURE »</b>	<b>5</b>
<b>2.5.2 POUR LA PARTIE « OFFRE »</b>	<b>7</b>
<b>2.6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)</b>	<b>8</b>
<b>2.6.1 MODALITES DE TRANSMISSION</b>	<b>8</b>
<b>2.6.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>8</b>
<b>2.7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES</b>	<b>10</b>
<b>2.8. OUVERTURE DES PLIS</b>	<b>10</b>
<b>2.9. SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>10</b>
<b>2.10. JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
<b>2.10.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
<b>2.10.2 DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<b>11</b>
<b>2.10.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 3 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>12</b>
<b>3.1. OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>12</b>
<b>3.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>12</b>
<b>3.3. PROCEDURES DE RECOURS</b>	<b>12</b>
<b>3.4. OBLIGATION DE DISCRETION</b>	<b>13</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Identification de l’organisme qui passe le marché**

Nom de l’organisme	Institut National de Recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement (INRAE)
Pouvoir Adjudicateur	Mme Séverine DERETZ, directrice de l’Unité expérimentale 0321 La Fage du centre INRAE Occitanie-Toulouse, et par délégation du Président de Centre.
Adresse postale	centre INRAE Occitanie-Toulouse Unité expérimentale de La Fage, La Fage, 12 250 SAINT JEAN SAINT PAUL

### **1.2. Objet de la consultation et lieu d’exécution**

La présente consultation a pour objet la fourniture d’aliments complémentaires pour les troupeaux ovins lait et ovins viande de différentes catégories (animaux en croissance, en production laitière, à l’engraissement) pour la campagne 2025-2026 (novembre 2025 à octobre 2026) à l’unité expérimentale de La Fage.

Les aliments devront être livrés à l’adresse suivante : Centre INRAE Occitanie-Toulouse, Domaine de La Fage, 12 250 SAINT JEAN SAINT PAUL.

### **1.3. Durée du marché, renouvellement et réalisation de prestations similaires**

La durée du marché est précisée à l’article 5 du CCP. Le délai d’exécution du marché court à compter de sa notification. Ce délai inclut les délais de livraison, d’admission, ainsi que les délais de garantie. Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par l’acheteur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l’accord-cadre, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux accords-cadres peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification de l’accord-cadre initial.

### **1.4. Type de procédure et forme du marché**

La présente consultation est une procédure passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire conclu avec **maximum de 70 000 euros HT** pour toute la durée de l’accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

### **1.5. Allotissement**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots géographiques entre les sites au motif que cela risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### **1.6. Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal et code secondaire	Description

15700000	Aliments pour animaux
15710000	Aliments prêts à l’emploi pour animaux d’élevage et autres animaux

## **1.7. Conditions de participation à la consultation**

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d’un groupement. Le groupement peut être :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s’engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l’un des membres, désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire, représente l’ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le mandataire d’un groupement conjoint est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L’offre dématérialisée, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du Titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Variantes**

**Les variantes à l’initiative des candidats sont autorisées dans le cadre de cette procédure.**

Les candidats pourront le cas échéant proposer une offre variante par catégorie d’aliment sous conditions de répondre aux spécifications techniques précisées au cahier des clauses particulières. Les critères de jugement des offres précisés au présent document sont applicables tant à l’offre de base qu’à l’offre variante.

### **2.2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date de réception limite des offres.

### **2.3. Contenu et obtention du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation (DC) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Les formulaires DC1, DC2, et DC4 (sous-traitance) ainsi que les notices,
- Les pièces contractuelles :
  - L’Acte d’Engagement (AE)
  - Bordereau de prix unitaires pour l’offre de base,
  - Bordereau de prix unitaires pour l’offre variante,
  - Le Cahier des Clauses Particulières.

Tous les documents de la consultation sont disponibles par voie dématérialisée et devront être téléchargés gratuitement sur le profil acheteur INRAE de la plateforme de dématérialisation PLACE à l’adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d’envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s’identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres.** Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent de l'entièvre propriété du pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

## **2.5. Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui, en un exemplaire dans une enveloppe comprenant un dossier de candidature, et une offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation **et qui demeurent valables**.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **2.5.1. Pour la partie « candidature »**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

<b>1- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Signature</b>
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat (DC2)	Non
La lettre de candidature (DC1)	Non
<b>2- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Signature</b>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

RIB	Non
<b>3- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Signature</b>

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat

Non

**Les candidats établis en France** fourniront le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder par le biais d'un système électronique aux informations pertinentes prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3.

Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer : un extrait d'immatriculation au registre (extrait de l'inscription au RCS K ou K-bis), ou au répertoire auquel elle est inscrite (Registre des Métiers) ; l'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois, l'attestation de régularité fiscale en cours de validité délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques.

**Les candidats établis à l'étranger** fourniront : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Ces pièces sont également à fournir pour chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement). En cas de groupement, les documents de la candidature devront identifier le mandataire et chaque co-traitant.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat sous-traite tout ou partie de l'objet principal du marché auquel il soumissionne, le sous-traitant devra impérativement être déclaré au stade de la remise des offres, via le formulaire DC4 accompagné des justificatifs des capacités du sous-traitant, et fournir ses attestations de capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ou équivalent pour les sociétés non établies en France).

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2

(déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 2.5.2 Pour la partie « offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes

Libellé	Signature
L' <b>Acte d'Engagement (AE)</b> : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l’entreprise ayant vocation à être titulaire de l’accord-cadre et à engager l’entreprise	Oui
<b>N.B. : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'acte d'engagement, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.</b>	
Le Bordereau de Prix unitaire (offre de base) ( <b>en version PDF et Excel</b> ) : à compléter et à dater	Non
Le Bordereau de Prix unitaire (offre variante, si le candidat propose une offre variante en plus de l’offre de base) ( <b>en version PDF et Excel</b> ) : à compléter et à dater	Non
Le <b>mémoire technique</b> , correspondant à la description du besoin, dont notamment une offre technique détaillée présentant les dispositions que l’entreprise se propose d’adopter pour l’exécution de l’accord-cadre concerné. L’offre technique comprendra toutes justifications et observations permettant de déterminer la qualité de l’offre et la proposition de prix.	
L’offre technique, comprendra notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les caractéristiques techniques des fournitures ;</li><li>- Les moyens humains et matériels dédiés à l’exécution des prestations ;</li><li>- Les délais et modalités de livraison (dont système de consigne de support de livraison).</li></ul>	
Les éléments suivants sont précisés dans l’offre du titulaire :	
▪ les valeurs alimentaires (énergie, protéine, minéraux...) par catégorie d’aliments, ▪ la liste des matières premières ainsi que leur pourcentage pondéral.	Non
Les spécificités des tourteaux tannés pour les brebis en lactation sont précisées dans l’offre du titulaire, et les valeurs alimentaires ci-dessous du nouveau référentiel INRAE (SYSTALI) sont précisées dans l’offre du titulaire :	
-dMO : Digestibilité de la matière organique	
-ADL : Lignine (Acid Detergent Lignin)	
-MG : Matière grasse	
-MAT : Matière azotée totale	
-CB : Cellulose Brute	
-MS : Matière Sèche	
-Amidon	
-PDIA	
La composition des aliments est détaillée dans l’offre du titulaire.	

## **2.6. Conditions d’envoi ou de remise des plis (candidatures et offres)**

### **2.6.1 Modalités de transmission**

Pour chaque étape de la procédure, les soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l’ensemble des documents constitutifs de leur offre. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera **obligatoirement par voie électronique** sur le profil d’acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous.

Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**.

Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d’y ajouter une copie de sauvegarde « papier », qui n'est pas une offre en tant que telle, par voie traditionnelle (pli papier).

### **2.6.2 Transmission électronique**

➔ **Aide technique, guides** : Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket auprès du support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

➔ **Horodatage** : Les plis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme PLACE pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

➔ **FORMAT DES CANDIDATURES ET OFFRES** : les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre : - Archives : .zip, .7z ;

- Documents / plans : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : \*.jpg, \*.gif, \*.png ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d’extension « .exe » ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- ne pas utiliser des fichiers .rar ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

➔**SIGNATURE ELECTRONIQUE** : La signature électronique n'est **pas requise**.

Toutefois, l'acte d'engagement peut être signé soit au stade du dépôt de l'offre soit à l'attribution du marché. Le candidat qui n'aurait pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de son offre et qui se voit attribué le marché demeure engagé par son offre.

➔**ANTIVIRUS** : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus. **Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.**

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe (cf. : modalités de transmission ci-dessous).

➔**COPIE DE SAUVEGARDE (SUPPORT PHYSIQUE) – NON OBLIGATOIRE** : les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, **dans le même délai que le pli électronique** (spécifié en page de garde du présent document). Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur et n'a pu être ouverte ;
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. **Attention**, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, etc ...), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés au présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MAPA - INRAE-0321-009 - ALIMENTS**  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**« NE PAS OUVRIR »**  
**(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Cette copie de sauvegarde sera adressée **par lettre recommandée avec avis de réception postale ou remise en main propre contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document** à l'adresse suivante :

**Centre de recherche INRAE Occitanie Toulouse**  
**Domaine Expérimental de La Fage**  
**La Fage**  
**12250 SAINT JEAN SAINT PAUL**

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l’heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

➔**MODALITES DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE** : Quel que soit le choix de modalité de transmission de la candidature et de l’offre du soumissionnaire, **la signature du marché se fera par voie papier. Pour ce faire, l’acte d’engagement sera rematérialisé et signé de manière manuscrite (signature originale pas de signature scannée) par les parties.** Après signature manuscrite, le marché sera notifié avec l’envoi d’une copie des marchés au(x) titulaire(s) soit par courrier postal avec accusé de réception, soit sur PLACE contre récépissé.

## **2.7. Date limite de Réception des offres**

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent document.

## **2.8. Ouverture des plis**

L’ouverture des plis n’est pas publique, les candidats ne sont pas admis à y participer.

Les plis contenant les candidatures seront ouverts par le Pouvoir Adjudicateur. Les personnes concernées par le marché réunies autour du Pouvoir Adjudicateur procèderont à l’analyse des offres.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2161-4 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

## **2.9. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique.

En outre, INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l’article R2161-4 du Code de la commande publique, d’examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l’analyse de la candidature de l’attributaire pressenti conduit à constater qu’il n’a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu’il n’a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l’offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu’il subsiste des offres classées.

Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai fixé par INRAE dans sa demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures qui n’auront pas été écartées en application des articles R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique seront examinées au regard des niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières mentionnées au présent règlement de consultation.

Les critères de sélection des candidatures s’apprécient de façon cumulative et sont les suivants :

- capacités professionnelles, techniques et financières,
- niveau, qualité et adéquation des qualifications suffisantes et références sur 3 ans au regard du présent projet.

## **2.10. Jugement des offres**

### **2.10.1 Critères de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l’objet d’une demande de régularisation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

- **Critère n°1 : Valeur technique (performance technique et qualité des produits, délais de réalisation de la prestation) pour 60 %**
- **Critère n°2 : Prix des prestations unitaires (BPU) pour 40 %**

→ Le critère n° 2 « **Prix des prestations unitaires (BPU)** » sera noté de la manière suivante :

**[(Montant de l’offre la plus basse /Montant de l’offre considérée) x Nombre de points maximal de la note prix]**

Afin d’obtenir une estimation du montant total de l’offre du candidat, un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sera appliqué au BPU.

Etant entendu que les prestations unitaires correspondent aux prestations définies dans le CCP et dans le BPU.

→ Le critère n° 1 « **Valeur technique** » sera noté au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations.

### **2.10.2 Dispositions communes**

En cas de discordance constatée dans une offre entre l’Acte d’Engagement et l’offre financière, le montant porté sur l’Acte d’Engagement prévaut sur toutes les autres indications de l’offre.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L’administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

### **2.10.3 Suite à donner à la consultation**

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

## **2.11. Négociations**

L’INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l’INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères retenus pour le jugement des offres, à partir du moment où nous recevrons plus de 3 offres. En deça de ce seuil, INRAE se réserve le droit de négocier avec l’ensemble des soumissionnaires. De même le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l’adresse e-mail de la personne à contacter pour l’invitation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

**- Soit en présentiel :** dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à l'INRAE. Une invitation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la formule d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

**- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

## **ARTICLE 3 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **3.1. Obtention de renseignements**

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché, qui seront obligatoirement posées via la plateforme PLACE selon les modalités précisées ci-après. **Aucune réponse ne sera donnée oralement.**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser à INRAE **au plus tard 5 jours avant la date de remise des plis** (soit le 26/10/2025) et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, **au plus tard 3 jour avant la date de remise des plis** (soit le 28/10/2025) **uniquement sur le profil d'acheteur INRAE (PLACE)** à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

***NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la PLACE une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seul INRAE en a connaissance. Les réponses à toutes ces questions publiées sur PLACE par INRAE ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.***

### **3.2. Modifications de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours avant la date de remise des plis** (soit le 26/10/2025) des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.3. Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

### **3.4. Obligation de discréction**

Les concurrents sont tenus par le caractère confidentiel des informations fournies et s'interdisent donc de les divulguer à toute personne autre que le maître d'ouvrage ou son représentant, ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.